



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 119279

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'annulation par le Conseil d'État pour vice de forme des articles 4 à 11 du décret n° 2005-306 du 31 mars 2005 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de marchandises, à l'encontre des entreprises ou de leurs dirigeants ayant fait, jusqu'à la date de publication du dispositif réglementaire s'y substituant, une application régulière desdits dispositifs. Les conséquences de cette décision sont lourdes pour l'ensemble des professionnels. Il souhaiterait connaître son avis sur ce regrettable état de fait et ses intentions concernant ce dossier.

Texte de la réponse

Le Conseil d'État a annulé le 18 octobre, sans se prononcer au fond, certaines des dispositions du décret n° 2005-306 du 31 mars 2005 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de marchandises. Comme le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'y était engagé, le décret n° 2007-13 du 4 janvier 2007 a été publié au Journal officiel de la République française du 5 janvier 2007. Il rétablit les dispositions du décret annulé, en les rendant compatibles avec les plus récentes évolutions du droit communautaire. Il s'agit d'un décret en Conseil d'État et en conseil des ministres. Enfin, soucieux de la qualité du climat social de la branche et de la nécessité de garantir l'attractivité de l'emploi dans le secteur, le Gouvernement, saisi de demandes en ce sens de plusieurs syndicats, veille à ce que la procédure d'extension de l'accord de salaires du 7 décembre 2006 aboutisse dans les meilleurs délais. Cet accord est d'ores et déjà applicable aux salariés des entreprises adhérentes de l'organisation TLF (transport et logistique de France, signataire).

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119279

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2071

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3452